



AUTORITE DELEGANTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

155, avenue Jansoulin

83740 LA CADIERE D'AZUR

Téléphone : 04 94 98 26 60

Télécopie : 04 94 98 26 69

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA ZONE
D'ACTIVITES DU PLATEAU DE SIGNES**

**RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AU PRINCIPE DE CONCESSION DU
SERVICE PUBLIC ET PRESENTANT LE DOCUMENT CONTENANT
LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE
DOIT ASSURER LE CONCESSIONNAIRE**

RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC

En application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 1411-4 dudit Code :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le présent rapport a donc pour objet de préparer la délibération du Conseil communautaire sur le principe de la concession du service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes et de présenter le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

1 - LA NATURE DU SERVICE

1.1 - Caractéristiques du service public

Le service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes est un service public à caractère industriel et commercial qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les infrastructures du service comprennent pour l'essentiel :

- La station de pompage de la Roudelière qui reçoit l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence ; il s'agit de la seule ressource en eau du service. Cette station de pompage comporte :
 - Quatre pompes : deux de 100 m³/h, une à vitesse variable de 40 à 105 m³/h et une à vitesse variable de 40 à 125 m³/h ;
 - Des équipements d'analyse d'eau en continu constituant une station d'alerte ;
 - Une alarme anti-intrusion et un système de télésurveillance.
- Une conduite de refoulement d'eau brute de Ø 300 mm et de 8,1 km de longueur transporte l'eau brute livrée par la SCP à la station de pompage de la Roudelière vers la station de traitement.
- Une station de traitement comprenant :
 - Une filtration constituée de quatre filtres de 45 m³/h ;
 - Une désinfection automatique au chlore gazeux ;
 - Des analyseurs qui assurent le contrôle permanent des résiduels de chlore et la turbidité, permettant ainsi l'automatisation de la filtration et de la chloration ;
 - Une alarme anti-intrusion et un système de télésurveillance.
- Un réservoir d'eau potable en béton d'une capacité de 3 000 m³ qui reçoit les volumes d'eau traités avant distribution et assure le volant de distribution et la réserve incendie. La sortie de ce réservoir est équipée d'un compteur et d'un débitmètre qui permettent le contrôle et le suivi des volumes d'eau distribués.

- Un réseau de distribution de 19 400 ml assure les livraisons d'eau aux 83 branchements particuliers et 36 poteaux incendie.
- La fourniture d'eau brute est assurée, sur la parcelle 167, à partir d'un réservoir de 100 m³ alimenté à partir de la conduite de refoulement de la Roudelière ; les abonnés faisant leur affaire du transport de l'eau jusqu'au lieu d'utilisation.
- Le service comprend la gestion des compteurs de livraison d'eau aux industriels, aux communes et d'eau d'eau brute.

1.2 - Livraisons en eau du service

Elles sont réparties en trois catégories :

- Les livraisons d'eau potable aux industriels : elles concernent les industriels installés dans la zone d'activités, la station d'épuration des eaux usée et le Centre de vie.

Les évolutions du nombre d'abonnés et des volumes livrés sont :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés	88	93	94	94	94
Volumes livrés (m ³)	141 529	164 124	149 710	154 769	156 153

- Les livraisons d'eau potable en gros : elles concernent les communes du Castellet et de Signes.

L'évolution des volumes d'eau potable en gros livrés est :

Communes	2013	2014	2015	2016	2017
Le Castellet (m ³)	117 920	166 920	194 215	233 501	207 683
Signes (m ³)	94 580	91 115	94 612	84 292	92 890
Totaux (m ³)	212 500	258 035	288 827	317 793	300 573

- Les livraisons d'eau brute : elles concernent la CASSB (Centre de vie), la société Excelis (Circuit Paul Ricard) et la société Lafarge (Carrière Croquefigue).

L'évolution des volumes d'eau brute livrés est :

Abonnés	2013	2014	2015	2016	2017
CASSB (m ³)	13 488	2 289	7 960	8 702	5 490
Société Excelis (m ³)	92 251	137 550	151 572	157 993	127 663
Société Lafarge (m ³)	26 712	26 212	28 512	24 795	32 915
Totaux (m ³)	132 451	166 051	188 044	191 490	166 068

1.3 - Ressource en eau

La zone d'activité du plateau de Signes est alimentée par de l'eau brute du Verdon fournie par la Société du Canal de Provence (SCP). En 2017 le volume total acheté a été de 672 225 m³ pour une souscription de débit de 30 l/s au tarif annuel et de 10 l/s au tarif saisonnier.

1.4 - Conditions d'exploitation actuelle du service

Le service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes est actuellement confié, par une convention d'affermage, à la société SEERC.

Cette convention d'affermage expire au 31 mai 2019.

Le fermier assure notamment les prestations de gestion et d'exploitation suivantes :

- Exploitation générale du service public et notamment :
 - Les prestations courantes d'entretien et de réparations des installations,
 - Les prestations de renouvellement fonctionnel et de grosses réparations,
 - La mise en œuvre du programme de renouvellement et de mise aux normes des installations,
 - Les prestations de nettoyage des installations et de leurs abords,
 - Les prestations de relation avec les usagers.
- Gestion des relations avec l'autorité délégante sur le fonctionnement du service par la présentation des comptes rendus techniques et financiers.
- Gestion de la veille juridique et réglementaire transmise à l'autorité délégante.

2 - LA FUTURE GESTION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume peut exploiter elle-même le service en gestion directe (régie) ou le confier à un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés (gestion déléguée).

2.1 - Présentation des différents modes d'exploitation du service

2.1.1 - En régie

En régie directe

Dans le cadre d'une régie directe, la gestion du service public est assurée par la Collectivité elle-même avec ses propres moyens.

Le service n'a aucune autonomie financière, il n'a pas d'organe de gestion, ni de personnalité juridique propre.

En cas de litige avec un tiers, c'est la responsabilité de la Collectivité qui est engagée.

La comptabilité de la Collectivité retrace les différentes opérations du service de manière individualisée.

En régie autonome

Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par l'organe délibérant de la Collectivité.

Elles sont administrées, sous l'autorité de l'exécutif local, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition dudit exécutif local.

Les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Collectivité locale voté par son organe délibérant.

Dans les budgets et les comptes de la Collectivité, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses.

L'agent comptable est celui de la Collectivité.

En régie personnalisée

Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par l'organe délibérant de la Collectivité.

Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition de l'exécutif.

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement.

Il est préparé par le directeur ou le Président du conseil d'administration, et voté par le conseil d'administration.

Le comptable est soit un comptable direct du Trésor, soit un agent comptable.

2.1.2 - En gestion déléguée

La concession

C'est un mode de gestion déléguée d'un service public par lequel la Collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux patrimoniaux et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

La rémunération du concessionnaire est donc assurée par les usagers.

La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du concessionnaire privé.

Le contrat de concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au concessionnaire et de la durée d'amortissement des installations mises en œuvre.

A l'expiration du contrat, l'ensemble des investissements réalisés devient la propriété de la Collectivité.

Cette formule suppose que les investissements soient prépondérants dans l'activité du service, ce qui n'apparaît pas être totalement le cas en l'espèce.

En effet le service existe et peu d'investissements de premier établissement sont requis pour en assurer la continuité.

L'affermage

C'est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial dans lequel les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la Collectivité qui en a assuré le financement.

Le fermier doit assurer l'exploitation du service.

A ce titre, il doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension.

La rémunération du fermier repose sur les redevances payées par les usagers.

Le fermier peut être tenu de verser à la Collectivité une contribution destinée à couvrir l'amortissement des charges d'investissement engagées par elle (surtaxe).

Le risque de gestion repose donc sur le fermier (exploitation à ses risques et périls).

La Collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

Le choix du fermier se fait dans le respect des règles de concession de service public : appel à candidatures, examen et analyse des candidatures et des offres par une commission spécifique de concession de service public, négociations, choix du fermier approuvé par l'assemblée délibérante.

Le contrat d'affermage doit être adapté dans sa durée et ne peut être dénoncé que pour une faute grave.

Il est également possible que le fermier se voit d'ores et déjà confier la charge d'exploiter de nouveaux ouvrages et équipements qui seraient mis en service dans le cours du contrat de gestion déléguée, de même que, pour partie, de financer certains travaux ; on parle alors travaux patrimoniaux au sein d'un affermage.

La gérance

C'est un mode de gestion intermédiaire d'un service public par lequel la Collectivité confie à une entreprise privée l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière.

L'exploitant, dénommé gérant, reverse à la Collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéficie en retour d'une rémunération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti au contrat.

Le risque est en conséquence assuré par la Collectivité.

2.2 - Choix du mode d'exploitation du service

L'expérience de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de la gestion déléguée actuelle, sous la forme d'un affermage, a montré que cette formule permet au service de disposer d'un personnel qualifié et d'une gestion professionnelle, en particulier pour toutes les interventions spécifiques en cas de panne sur l'ensemble des équipements, d'incidents ou de problèmes sur la qualité du service.

Dans ce cas, le concessionnaire étant en mesure de mobiliser rapidement et à tout moment des moyens dont il serait difficile et sans doute relativement coûteux de doter une régie n'intervenant que sur le territoire du service public.

En effet, dans une exploitation en régie, c'est la Collectivité elle-même avec ses services qui doit mettre en œuvre ces moyens.

Cette mobilisation nécessaire des moyens humains et matériels est d'autant plus exigeante qu'elle est susceptible d'être soumise au phénomène de saisonnalité de l'exploitation par les périodes de suractivité dues à des événements ponctuels.

En matière de responsabilité, les charges et les responsabilités transférées à un fermier sont plus ou moins importantes. Dans un contrat d'affermage, toutes les responsabilités en matière de gestions technique, administrative et financière sont supportées par le concessionnaire ; la gestion de l'exploitation du service est donc, dans ce cas, assurée à ses risques et périls.

En matière de prix du service, dans un contrat d'affermage, qu'il intègre ou non un aspect concessif, le prix comprend une part destinée au concessionnaire (rémunération du fermier) et une part destinée à la Collectivité pour couvrir les charges de contrôle du service et d'investissement (surtaxe). La première est fixée par le contrat et évolue suivant la formule de révision des prix du contrat, la Collectivité fixant uniquement le montant de l'éventuelle surtaxe. L'affermage permet donc à la Collectivité de garder la maîtrise de ses investissements.

Conclusion :

Après prise en considération des différentes possibilités de gestion, et compte tenu de l'expérience de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume dans le cadre de la précédente période de gestion déléguée, il peut être proposé de reconduire le principe d'une gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée compatible avec les travaux patrimoniaux de sécurisation confiés au concessionnaire, en ouvrant des possibilités de variantes aux candidats.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la concession du service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes tel que cela ressort du présent rapport du Président et du document ci-après présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire;
- de charger son Président d'engager la procédure de mise en concurrence.

DOCUMENT CONTENANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE CONCESSIONNAIRE

1 - LE MODE DE GESTION RETENU

Affermage en tant que mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial dans lequel les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition du fermier qui doit assurer l'exploitation du service.

La rémunération du fermier repose sur les redevances perçues sur les usagers du service. Le fermier pourrait être tenu de verser à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume une contribution destinée à couvrir l'amortissement de charges par elle (surtaxe).

Le risque de gestion repose donc sur le fermier (exploitation à ses risques et périls).

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

Le choix du fermier se fait dans le respect des règles de concession de service public : appel public à la concurrence, analyses des candidatures et des offres par une commission spécialisée, négociations, choix du concessionnaire approuvé par l'assemblée délibérante.

Le contrat d'affermage est passé pour une durée maximale de douze (12) ans et ne peut être dénoncé que pour une faute grave.

2 - LA QUALITE ET LES PERFORMANCES DU SERVICE

Le concessionnaire doit assurer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume un service de qualité optimale. Le contrat prévoit donc un dispositif de contrôle de la qualité et des performances du service par la définition de grands objectifs à atteindre et des moyens à mettre en œuvre afin d'y parvenir.

La réalisation de ces objectifs passe par la fixation d'indicateurs que le concessionnaire doit respecter ou dont il prend l'engagement, dans une planification stricte, de mettre en œuvre les moyens d'y parvenir par la consignation d'éléments remarquables du service sous la forme d'un journal de bord.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le régime de comptes rendus techniques et financiers prévu au contrat permet enfin à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume de disposer de toute l'information nécessaire au contrôle du service.

3 - LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Dans le cadre d'une concession de service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée maximale de douze (12) ans, le concessionnaire doit assurer les prestations suivantes :

- La prise en charge de l'ensemble des installations existantes constituant le patrimoine initial du service.
- La conception, la réalisation et la prise en charge financière de travaux patrimoniaux permettant notamment d'assurer la sécurisation de l'alimentation secours de la Zone

d'activités du plateau de Signes. L'estimation financière de ces travaux patrimoniaux est décomposée comme suit :

1 - Construction d'un réseau de transfert de l'eau brute livrée par la Société du Canal de Provence, à partir d'une nouvelle conduite principale, vers le site du Clos Marin ; ce réseau de transfert comprend notamment :

- Une canalisation de refoulement Ø 250 mm d'une longueur d'environ 3 300 ml,
- Un surpresseur de 100 m³/h,
- Les aménagements divers de fontainerie.

Les travaux relatif à ce réseau de transfert sont estimés à 1 400 k€.

2 - Construction d'un réservoir complémentaire de 2 000 m³ sur le site du Clos Marin ; ces travaux sont estimés à 1 200 k€.

3 - Dilatation du diamètre de la canalisation permettant la livraison de l'eau brute au Circuit HTTT ; ces travaux sont estimés à 400 k€.

L'ensemble de ces travaux patrimoniaux représente un budget prévisionnel de 3 000 K€ ; la date prévisionnelle de mise en service des ouvrages et équipements afférents est fixée au 31 décembre 2020.

- L'exploitation, à ses risques et périls, du service public de l'eau de la zone d'activités du plateau de Signes et notamment :

- Les prestations courantes d'entretien et de réparations des installations,
- Les prestations de renouvellement fonctionnel et de grosses réparations,
- La mise en œuvre du programme de renouvellement et de mise aux normes des installations,
- Les prestations de nettoyage des installations et de leurs abords,
- Les prestations de relation avec les usagers.

- L'information de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume sur le fonctionnement du service en particulier par la présentation des comptes rendus techniques et financiers.

- L'activation d'une veille juridique et réglementaire dont il informe la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

A La Cadière d'Azur, le 10 septembre 2018.

Le Président

Ferdinand BERNHARD



